

17 novembre 1818 : Demande de scierie par Mrs Barbe et Champion.

Le préfet rejette la demande d'ouverture de scierie sur le Combet au Verger Merle et au Fort Perrier de Mrs Joachim César Champion et Charles Joseph Barbe au motif que déjà 5 scies existent dans la commune de Saint Germain.

Le Préfet Du Département De l'Ain

Vu la Pétition Des frs Joachim César Champion et Charles Joseph Barbe propriétaires domiciliés à Nantua, enregistrée à cette préfecture le 17^{ème} 1818, par laquelle ils demandent à être autorisés à établir un moulin à scie dans une propriété leur appartenant appelée le Verger Merle et le fort Perrier, sur le Ruisseau Du Comboy, au Territoire De St Germain De Joux, à la distance de cinq kilomètres Des forêts les plus rapprochées.

Vu un premier avis De l'Inspecteur Des forêts De ce Département Concluant au Rejet De cette demande pour le motif que cinq scies existent déjà dans cette commune et qu'elles sont bien plus que suffisantes pour l'exploitation Des forêts voisines.

Celui Du Conseil municipal Du 11 février 1819 portant les mêmes conclusions et par les mêmes motifs.

L'avis particulier Du maire Du 5 du même mois, qui regarde l'exécution Du projet Des pétitionnaires comme avantageux à la commune par l'augmentation Du Commerce qu'elle pourra procurer.

La lettre adressée à ce fonctionnaire le 25 Janvier précédent par quelques habitants en vue de s'opposer à ce que l'autorisation demandée soit accordée.

Le Certificat D'affiche De la demande délivré par le maire le 12 février.

Les nouvelles observations présentées le 19 du même mois par lesdits frs Champion et Barbe à l'appui De leur dite demande.

une Déclaration Du 19 mars 1819 signée Mermet et Godet, vue approuvée par le maire, et favorable au projet Des pétitionnaires.

Vu l'arrêté préparatoire pris par notre prédécesseur le 31 du même mois, ordonnant qu'il sera procédé par le juge de paix Du Canton à une information De commodo Vel incommodo sur